

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé

Madame la Conseillère Nationale
Isabelle MORET
Avocate-Conseil
Place de la Cité 1

1169 YENS

Estavayer-le-Lac, le 18 février 2022

http://www.swisstribune.org/doc/220218DE_IM.pdf

RECHERCHE D'UN AVOCAT POUR FAIRE RESPECTER MES DROITS FONDAMENTAUX GARANTIS PAR LA CEDH DANS MA SITUATION QUE VOUS CONNAISSEZ.

Me Isabelle MORET, Madame la Conseillère nationale,

Vous êtes vaudoise et Avocate-Conseil. Vous avez été Présidente de l'assemblée fédérale en 2020, l'année où Michael LAUBER a dû démissionner après avoir discrédité l'appareil judiciaire avec une « pratique qui fait frémir ». Je rappelle que ce dernier faisait des audiences secrètes sans PV qui permettaient au Ministère Public de violer les droits fondamentaux d'une partie à un procès.

Lors de votre année de présidence de l'assemblée fédérale, je vous avais mis au courant de la demande d'enquête parlementaire, déposée par une élite de citoyens, sur la violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH par des professionnels de la loi. Ces derniers utilisaient les interventions des Bâtonniers pour donner des avantages à une partie.

Ces citoyens s'étaient annoncé témoins¹ de « pratiques qui font frémir » qui discréditaient tout l'appareil judiciaire mis en place par le Parlement. En particulier, je vous avais aussi mis au courant des interventions de l'ancien Bâtonnier, Me Philippe BAUER. Ce dernier avait montré aussi une « pratique qui fait frémir » qui n'avait pas été décrite par le public, mais qui violait les droits fondamentaux garantis par la CEDH, que je rappelle ici :

La pratique qui fait frémir de Me Philippe BAUER

Me Philippe BAUER, ancien bâtonnier, avait obtenu du Tribunal fédéral qu'il casse le jugement² neuchâtelois, qui avait reconnu que l'interdiction faite par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats vaudois, Me Christian BETTEX, au témoin « Burnet » de témoigner était un acte illicite.

Une bonne partie de ces faits étant publiée sur le journal chronologique du site swisstribune.org, je ne les répète pas ici. Je rappelle juste le lien internet, où ils peuvent être consultés, soit :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/090203CC_DE.pdf

De la privation de mon droit d'être représenté par Me Schaller par le Tribunal fédéral

Comme le rappellent les faits exposés sur le journal chronologique ci-dessus, Me Rudolf SCHALLER, qui me représentait, avait dit qu'il pouvait montrer que je faisais l'objet d'un déni de justice permanent.

Il y a alors des parlementaires vaudois, représentés par l'ancien Bâtonnier Christian BETTEX qui ont demandé au Tribunal fédéral de me priver du droit d'être représenté par Me Schaller. Je rappelle que Me BETTEX était aussi l'avocat du Conseil d'Etat.

Ce droit fondamental de pouvoir être représenté par mon avocat, garanti par la CEDH, mais aussi la Constitution fédérale m'a été violé. Depuis lors, je ne trouve plus d'avocat pour me représenter, alors que j'exige que ce droit soit respecté.

De votre intervention dans cette affaire en tant que Présidente de l'Assemblée fédérale

Vous m'aviez informé le 10 février 2021 que vous transmettiez le dossier au nouveau Président de l'Assemblée fédérale, M. Andreas Aebi, et qu'il fallait que je lui adresse la suite de la correspondance.

Dans mon courriel du 15 février 2021, je vous avais confirmé que je m'adresserai dorénavant à lui, tout en vous communiquant les derniers développements. En particulier, je vous avais communiqué un fait très important, soit la nomination d'un Procureur fédéral extraordinaire pour enquêter sur le Procureur fédéral Jacques Rayroud.

A nouveau toutes les garanties de procédures qu'on m'a enseignée à l'Université ont été violées. J'ai annoncé que je voulais être représenté par un avocat compétent qui fasse respecter mes droits fondamentaux devant des Tribunaux indépendants, mais je n'en trouve pas.

Je me suis même adressé à la Présidente de la fédération suisse des avocats pour trouver un avocat. Cette dernière m'a appris que Me Foetisch n'aurait pas été membre l'Ordre des avocats, lorsque le Bâtonnier Philippe RICHARD est intervenu pour empêcher qu'il puisse faire l'objet d'une plainte pénale. Par conséquent, la FSA ne s'estime pas concernée.

D'une pratique qui fait frémir qui n'est pas décrite dans la demande d'enquête parlementaire

Lorsque vous étiez présidente de l'Assemblée fédérale, je ne vous avais pas informé de l'audience secrète du 12 juin 2002 que j'avais eue avec Jacques Antenen et le Procureur général du Canton de Vaud, Jean-Marc Schwenter. Comme je n'arrive pas à trouver d'avocat pour me représenter, je vous ai mis en annexe le PV³ de cette pratique qui fait frémir. Vous verrez que c'est la « pratique qui fait frémir » qui a provoqué la démission de Michael LAUBER.

Vous devez savoir que l'avocat dissident, qui veut faire abattre un Conseiller fédéral, m'avait rendu attentif que Jacques Antenen était le chef de la police vaudoise, nommé par le Conseil d'Etat vaudois, lorsqu'il m'a annoncé que des parlementaires voulaient me faire priver du droit d'être représenté par Me Schaller. Le PV de cette pratique qui fait frémir est un des documents qu'il m'avait cité pour me dire que les mots ne servaient à plus rien et que Me Schaller serait privé du droit de me représenter par le Tribunal fédéral. Il m'avait dit que le principe de l'interdiction de conflit d'intérêt était violé et qu'il me serait impossible de trouver un avocat pour me défendre.

Comme vous êtes intervenue en tant que Présidente de l'Assemblée fédérale dans cette affaire, et que je n'arrive pas à trouver d'avocat, j'ai décidé de vous demander d'intervenir en tant qu'avocate-conseil en tenant compte de cette pratique qui fait frémir que vous ne connaissiez pas.

³ http://www.swisstribune.org/doc/020616DE_JS.pdf

Ma demande de votre intervention dans cette affaire en tant qu'ancienne Présidente du Parlement et avocate-Conseil

J'ai informé le nouveau Procureur général de la Confédération que je n'arrivais pas à trouver d'avocat pour faire respecter mes droits fondamentaux devant des Tribunaux indépendants.

J'ai vu que vous étiez candidate au Conseil d'Etat. Si vous êtes élue, vous devrez faire respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH dans vos décisions. Je considère par conséquent que vous devez connaître les faits exposés ci-dessus.

Comme je n'arrive pas à trouver d'avocat et que vous connaissez le dossier, je m'adresse à vous pour vous demander d'être mon conseil pour faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la CEDH.

Je considère en effet que vous êtes peut-être la seule avocate qui a la compétence de faire respecter mes droits fondamentaux au vu de votre passé de Présidente de l'Assemblée fédérale et de cette audience secrète que vous ne connaissiez pas.

Je vous mets en annexe la copie du dernier courrier⁴ que j'ai envoyé à la Présidente de la fédération suisse des avocats pour que vous puissiez juger de l'urgence de la situation.

Je copie aussi le nouveau Procureur général de la Confédération, Monsieur Stefan Blättler, qui connaît les difficultés que je rencontre dans ma recherche d'avocats.

Je vous remercie par avance d'accepter ce mandat pour répondre à mes questions de droit et pour faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la CEDH et aussi la Constitution suisse.

Pour information, je serai absent jusqu'au lundi 28 février.

Veuillez agréer, Me Isabelle Moret, Madame la Conseillère nationale mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/220218DE_IM.pdf

Copie pour info : Procureur général de la Confédération

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/220216DE_BS.pdf